

Les AFFICHES de l'ALLIER

GAZETTE BOURBONNAISE *Nouvel Echo*

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES & COMMERCIALES

officiellement désigné pour publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Allier

FONDÉES EN 1907

Direction - Rédaction - Bureaux : BP 10056 - 03200 VICHY Cedex

CUSSET (03300) 15 pl. Victor Hugo, BP 10056

Téléphone : 04.70.31.28.34

e-mail : affichesallier@orange.fr — internet : affichesallier.org

Environnement

BIODÉCHETS

Compostage obligatoire

Les biodéchets représentent un tiers des déchets non triés des Français. Les biodéchets peuvent être valorisés grâce au compostage. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets se généralise et doit se faire à la source pour tous les particuliers et les professionnels en France, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020.

Quels sont les biodéchets concernés ?

Les déchets verts : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc (tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies).

Les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail (restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés).

Les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

Quelles solutions sont possibles ?

Mise en place d'un composteur à domicile ou collecte séparée des biodéchets par la collectivité.

Buts recherchés

- Réduire le bilan carbone en diminuant le stockage et la combustion des biodéchets ;
- Produire du biogaz destiné soit à un usage local, soit réinjecté dans le réseau de gaz naturel ;
- Fournir les agriculteurs ou les gestionnaires d'espaces verts en engrais organiques et améliorer la qualité des sols.

Hygiène et Sécurité au travail

OBLIGATION DE SÉCURITÉ DE L'EMPLOYEUR

Fourniture d'eau potable

L'employeur, tenu d'une obligation de sécurité envers les salariés doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Il ne méconnaît pas cette obligation légale s'il justifie avoir pris toutes les mesures prévues par les articles L.4121-1 et L.4121-2 du code du travail. Cependant, s'il ne fournit pas d'eau potable à ses salariés, il manque à son obligation légale de sécurité.

C'est ce qu'énonce la Cour de Cassation, dans un arrêt rendu par sa chambre sociale, le 15 novembre 2023.

L'obligation de l'employeur vis-à-vis de la sécurité de ses salariés s'accompagne d'obligations plus précises ou techniques, par exemple en ce qui concerne la possibilité pour les salariés de se désaltérer.

L'article R.4225-2 du code du travail prévoit que tout employeur doit fournir aux travailleurs de l'eau potable. L'article ajoute que l'eau pour la boisson doit être fraîche.

Lorsque des conditions particulières de travail impose aux travailleurs de se désaltérer fréquemment, l'employeur doit mettre gratuitement à leur disposition au moins une boisson non alcoolisée (article R.4225-3 du code du travail).

Pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, la quantité d'eau potable mise à disposition sur les chantiers doit être d'au moins 3 litres par jour (article R.4534-134 du code du travail).

Les épisodes répétés de canicule et de sécheresse ont mis en évidence la nécessité de prévoir différents dispositifs pour que les salariés puissent s'hydrater au travail (fontaines à eau, distribution de bouteilles...) et ainsi de préserver leur santé.

La Haute juridiction se prononce ici

dans un contexte de risque de maladie tropicale. En l'espèce, un salarié avait été engagé par une association, en Haïti et avait été placé en arrêt maladie, après avoir contracté une infection par ingestion d'aliments ou eau contaminée, puis rapatrié. Le salarié a demandé des dommages et intérêts pour manquement de l'employeur à son obligation de sécurité, pour avoir été contraint de boire de l'eau de ville mal filtrée.

Pour la cour d'appel, le salarié n'e rapportait pas la preuve que l'employeur lui avait fait boire de l'eau contaminée. Elle soulignait qu'il est notoire que l'eau de ville en Haïti n'est pas potable. Le salarié aurait donc manqué à la prudence élémentaire et il ne peut en imputer la faute à son employeur.

Ce n'est pas l'avis de la Cour de Cassation qui rappelle le principe désormais bien établi, selon lequel, "l'employeur, tenu d'une obligation de sécurité envers les salariés, doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs. Il ne méconnaît pas cette obligation légale s'il justifie avoir pris toutes les mesures prévues par les articles L.4121-1 et L.4121-2 du code du travail".

En l'espèce, le matériel de filtration de l'eau était défectueux.

Afin de respecter son obligation, l'employeur aurait dû mettre de l'eau potable à disposition de ses salariés en choisissant le moyen le plus adapté, sans préjudice des dispositions particulières précédemment citées.

En outre, le document unique d'évaluation des risques professionnels doit mentionner le risque d'une possible contamination par l'eau.

Vichy

— **"HISTOIRE ET MÉMOIRE(S)** - « Histoire et Mémoire(s) », c'est une semaine d'événements organisée dans le cadre de la politique mémorielle de la Ville de Vichy qui souhaite renforcer ses actions pour la mémoire des génocides et pour la prévention des crimes contre l'humanité afin de rappeler les valeurs humanistes et les principes juridiques qui fondent la démocratie française. Cette édition 2024 se déroulera du 22 au 28 janvier et portera sur l'année 1944 ainsi que le Sport face à la haine, à l'épreuve de la géopolitique, de la guerre et des discriminations.

Expositions à la Médiathèque de Vichy «PARIS 1924 - 2024, LES JEUX OLYMPIQUES, MIROIR DES SOCIÉTÉS» - Du 23 janvier au 22 février. Réalisée par le Mémorial de la Shoah.

Dans le cadre des Jeux olympiques Paris 2024, le Mémorial de la Shoah présente une nouvelle exposition itinérante sur la thématique du sport et des Jeux olympiques pour aborder les questions des discriminations, de l'antisémitisme, du racisme et déconstruire les préjugés.

«LES ÉPREUVES DES JUIFS EN 1944» - Du 27 janvier au 22 février (Le 26 janvier au Palais des Congrès). Réalisée par Serge KLARSFELD

Au programme de cette semaine, expositions, théâtre, colloques, conférences, table ronde et cérémonies.

Vichy Communauté

— **SAPINS DE NOËL** - Vichy Communauté propose un ramassage spécial, en porte-à-porte, pour les sapins de Noël : Vichy : 15 janvier - Cusset : 17 janvier - Bellerive-sur-Allier : 18 janvier. Il suffit de sortir le sapin naturel (sans emballages et sans décorations) la veille au soir des collectes, dès 19h.

Gannat

— **VILLE FLEURIE** - Le Conseil national des Villes et Villages Fleuris (CNVVL) vient de dévoiler les lauréats nationaux 2023 du label «Villes et Villages Fleuris». 93 communes ont été visitées par le jury national entre le 17 avril et le 27 juillet pour évaluer les actions déployées ces trois dernières années en matière de fleurissement raisonné, de préservation de la nature et de valorisation de l'espace public.

Suite à la visite de la commune par les 2 membres du jury le 6 juillet dernier, Gannat conserve avec une immense fierté sa 2e fleur pour l'année 2023, distinction récompensant les efforts réalisés par la Ville en faveur d'un cadre de vie de qualité et respectueux de l'environnement.

Félicitations au Service des espaces verts et aux agents qui ont redoublé d'efforts afin de gérer durablement les ressources en eau, favoriser la gestion diversifiée, et ga-

rantir la suppression des désherbants, enjeux majeurs de la labellisation.

— **BIENNALE DES ILLUSTRATEURS** - Du 9 au 19 janvier, découverte de 34 illustrations originales de Delphine Perret, extraites de son ouvrage "Le plus bel été du monde" paru aux éditions Les fourmis rouges. A la médiathèque de Gannat

— **TRAVAUX DU PONT SAINT-JAMES** - Les travaux de reconstruction du tablier du Pont Saint-James en bas de la Grande Rue démarrent le 8 janvier. Attention le pont sera fermé à partir du 15 janvier et jusqu'au 12 avril.

La circulation des véhicules et des poids lourds sera déviée.

La circulation piétonne sera maintenue par le Quai Adrian et sur la passerelle communale entre l'école et le cours d'eau.

Des travaux indispensables pour la sécurité :

- démolition de l'ouvrage actuel en très mauvais état

- reconstruction d'un pont sans limite de tonnage conformes aux normes de sécurité financés par le Département de l'Allier et l'Etat.

Fleuriel

— **HISTORIAL** - La grange de Historial du paysan soldat à Fleuriel (labellisée Pôle d'Excellence Rurale depuis 2016) est en cours de rénovation pour une optimisation de son nouvel espace modulable dès l'ouverture au mois d'avril 2024.

Cet espace de l'ancien corps de ferme des Frères Imbert n'avait pas bénéficié des travaux initiaux et depuis la crise sanitaire, il devenait urgent de la réhabiliter pour créer un espace pédagogique et culturel modulable qui pourra accueillir près de 70 personnes et notamment des scolaires.

L'Historial accueille chaque année plus de 1 500 élèves.

La grange n'ayant pas fait partie de la réhabilitation lors du programme initial de travaux, elle est donc naturellement la solution proposée pour revoir l'intégralité du site culturel et pédagogique. L'objectif principal est de ne pas dénaturer le faciès de la grange et du bâti mais de s'y intégrer.

Nizerolles

— Dimanche 28 Janvier 2024, 15h, entrée gratuite, centre culturel de Nizerolles, rendez-vous avec les oiseaux de notre région. Diaporama présenté par Michel Chauchot, Jean Louis Myt et Lionel Saint-Léger.

Les animaux sauvages qui nous entourent sont souvent d'une discrétion absolue.

Parmi eux, les oiseaux sont parmi les moins farouches et donc les plus visibles. Certains parfois recherchent même la proximité de l'humain.

Leur connaissance, leur étude peuvent être une passion, un plaisir, un loisir, une activité...

Cette projection est une invitation :

• Invitation à voir des oiseaux, ceux que chacun d'entre nous peut approcher dans son petit chez-soi ou dans ses environs.

• Invitation à découvrir un certain nombre d'espèces.

• Invitation à apprendre les indices utiles pour les reconnaître.

De l'hiver au printemps, de la dure saison où il faut survivre à celle de la reproduction vitale pour la succession des générations...

Avec, en plus, une présentation des espèces les plus rares, les plus spectaculaires ou les plus récentes présentes dans notre Département à la Nature si riche.

A l'issue de la projection, le public pourra échanger avec les conférenciers autour de la buvette.

État-civil de Vichy



Naissances : Augustin Baud, Le Vernet ; Charlie Desnoyer, Saint-Germain-des-Fossés, Éléonore Marcade Gutré, Bayet ; Elio De Amorim Lhomme, Gannat.

Décès : Line Vallaude, 41 ans, Vichy ; François Roche, 74 ans, Cusset ; Colette Decay épouse Heidt, 82 ans, Gannat ; Marinette Hurbain veuve Vexenat, 91 ans, Vichy ; Gaston Courtinat, 96 ans, Saint-Germain-de-Salles ; Gilles de France, 73 ans, Lapalisse ; Jean-Louis Chadefaux, 95 ans, Vichy ; Patrice Grimard, 72 ans, Saint-Yorre ; Jean Godard, 84 ans, Vendat ; Christiane Bartassot épouse Bournat, 88 ans, Bellerive-sur-Allier ; François Fontgarnand, 71 ans, Bellerive-sur-Allier ; Robert Faure, 85 ans, Châteldon ; Jean-Claude Joiselle, 91 ans, Vichy ; Jean Horn, 87 ans, Puy-Guillaume ; Samuel Zacherin, 36 ans, Vichy ; Bernadette Chabouis, veuve Furguska, 81 ans, Cusset ; Suzanne Labonne, veuve Sastré Garau, 82 ans, Le Donjon ; Marthe Genebrier, 85 ans, Vichy ; Claude Provot, 81 ans, Vichy ; Pierre Chassaing, 97 ans, Vichy ; Édith Ildebert, épouse Breugnon, 85 ans, Varennes-sur-Allier ; Radouane Larif, 46 ans, Vichy ; René Favier, 82 ans, Vichy ; André Montgermont, 100 ans, Vichy ; Alain Lepoux, 70 ans, Cusset ; Marisa Tomazzoli, épouse Douchin, 73 ans, Louroux-de-Bouble ; Michel Nuyet, 66 ans, Busset ; Éliane Martin, 91 ans, Vichy ; Jacqueline Chastang, veuve Voisin, 87 ans, Vichy.

Par arrêté préfectoral n° 3237/2023 du 22 décembre 2022, le journal «Les Affiches de l'Allier» a été admis sur la liste des journaux habilités à recevoir en 2024, les annonces judiciaires et légales pour le département de l'Allier.

Par arrêté du ministre de la culture et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 14 décembre 2023 (Journal officiel du 28 décembre 2023), les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère, le tarif du caractère étant fixé à 0,183 euro hors taxe pour l'année 2024, dans le département de l'Allier. Les annonces de constitution, de modifications, de dissolution et de clôture de liquidation des sociétés sont tarifées en application d'un forfait. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur une base de données numériques.



JURI 4
société d'avocats,
56, bd Gustave-Flaubert,
63000 Clermont-Ferrand.

PHARMACIE DU MONTET

SELARL de pharmaciens
au capital de 30 000 € ramené à 21 700 €
22 Route de Nationale
03240 LE MONTET
848 958 344 RCS CUSSET

Modification du capital

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 Novembre 2023 et du procès-verbal de la gérance en date du 28 Décembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 8.300 euros, pour être ramené de 30.000 euros à 21.700 euros par rachat et annulation de 830 parts sociales appartenant à certains associés.

La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

ARTICLE SEPT - CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : Le capital social est fixé à trente mille euros (30 000 euros)
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à vingt et un mille sept cents euros (21 700 euros)

Pour avis
La Gérance

0202
SA ORECA
Expertise Comptable
19 rue Delorme 03000 MOULINS

Avis

Aux termes d'un acte SSP en date VILLENEUVE-SUR-ALLIER du 19/12/2023, il a été constitué une SARL présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : FUSSLY TOP CHEVAL - Siège social : La montée des Vignes 03460 VILLENEUVE-SUR-ALLIER - Objet social : Le commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé dans le domaine équestre. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS. Capital social : 10 000 €

Gérance : Madame Gaëlle PICOT-KRITTER demeurant La montée des Vignes 03460 VILLENEUVE-SUR-ALLIER, assure la gérance. Immatriculation de la Société au RCS de CUSSET.

Pour avis - La Gérance.

0203

Avis de location gérance

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 01/01/2024, Monsieur Riadh MESSAOUDI, demeurant 43 rue de Paris 03200 VICHY, immatriculé au RCS de CUSSET sous le numéro 809 509 920 a donné en location gérance à la société LE SOLEIL DE TUNIS société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 13 Place d'Allier 03000 MOULINS, immatriculée au RCS de CUSSET sous le numéro 982 119 687, un fonds de commerce de restauration rapide, sis et exploité 13 Place d'Allier 03000 MOULINS, pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2024 renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.

Pour avis.

0204

Avis de location-gérance

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/01/2024, la société BURGER KING RESTAURATION, SAS, siège social sis 34, rue Mozart, Immeuble Le Cassiopée, 92110 Cligny, 801 363 227 RCS Nanterre, a confié en location gérance à la société BKM, SAS, siège social sis ZAC Les Portes de l'Allier 03000 AVERMES, 812 930 675 RCS CUSSET, un fonds de commerce de restauration rapide sous l enseigne « BURGER KING® » sis et exploité ZAC Les Portes de l'Allier 03000 AVERMES, à compter du 01/01/2024 jusqu'au 24/05/2025. Il ne pourra pas être reconduit tacitement. Pour avis.

0205

COGEP AVOCATS
33 Place d'Allier
03000 Moulins

Transfert de siège social

CTS GORD

Société par actions simplifiée
au capital de 20 152 euros
Siège social : 19 rue Simone Leveille,
03000 MOULINS
902 962 760 RCS CUSSET

Le 21/12/2023, l'AGE a décidé de transférer le siège social de la société du 19 rue Simone Leveille 03000 MOULINS au 4 rue des Sauldres 03000 MOULINS, à compter du 21/12/2023.

Pour avis.

0206

EVOLEA

Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'Hlm à capital variable
Siège social :
6 place Maréchal de Lattre de Tassigny
03000 MOULINS
RCS Cusset 598 201 325

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil d'administration d'Evoléa a coopté à l'unanimité Madame Marie Molderez en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Judith Crouzery démissionnaire. Cette décision sera soumise à ratification de la prochaine assemblée générale.

0207

"Par décision d'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2023, les associés de la SAS VILLERS INGENIERIE, au capital de 2 000 €, siège social sis 9 rue du Grand

Villers 03350 LE BRETHON, RCS Montluçon 819 251 307 ont décidé à l'unanimité la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Mr Régis PETITJEAN est nommé comme liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du TC de Montluçon. Pour avis, le liquidateur "

0208

LANDIS+GYR

Société par actions simplifiée
au capital de 2 460 000 Euros
Siège Social :
30 avenue du Président Aurioi
03100 MONTLUÇON
R.C.S. MONTLUÇON 348 530 700

Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 8 janvier 2024, l'Associé Unique a décidé :

- de mettre fin au mandat de membre du Comité d'Administration et aux fonctions de Directeur Général de Monsieur Thierry DORRIATH qui a quitté l'entreprise. Cette fonction n'est pas reconduite.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montluçon.

0209

BOIS PLUS

SAS au capital de 500 €
Siège social :
12, Passage Marguerite Long - Pte 15
03100 MONTLUÇON
RCS MONTLUÇON 885 143 354

Aux termes d'une AGE du 30/11/2023, il a été décidé la dissolution de la société à compter du 30/11/2023, de nommer liquidateur : TOSUN Ergin, 12, Passage Marguerite Long - Pte 15, 03100 MONTLUÇON, de fixer le siège de liquidation et la correspondance au : 12, Passage Marguerite Long - Pte 15, 03100 MONTLUÇON.

Dépôt légal au G.T.C. de MONTLUÇON, en annexe au RCS.

0210

BOIS PLUS

SAS au capital de 500 €
Siège social :
12, Passage Marguerite Long - Pte 15
03100 MONTLUÇON
RCS MONTLUÇON 885 143 354

Suite A.G.O. du 30/11/2023, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de liquidation et des opérations accomplies par le liquidateur TOSUN Ergin, de prononcer la clôture des opérations de liquidation, et donner quitus de son mandat au liquidateur pour sa gestion, à compter du 30/11/2023.

Dépôt légal au G.T.C. de MONTLUÇON.

0211

**ANNONCE POUR LE JAL DU RESSORT
DU GREFFE DE MONTLUÇON**

LES FRUITS DU PASSAU.

SAS au capital de 10 000 €.
Siège social : LD LE PASSAU
03370 SAINT-DESIRE.
833 558 166 RCS MONTLUÇON.

Par décision de l'Assemblée générale du 31/12/2023, il a été décidé de la dissolution de la société, de nommer en qualité de Liquidatrice Madame Adriana VAN DEN BERG demeurant GEERDINKWEG 3 - 7161PJ NEEDE (PAYS-BAS), et de fixer le siège de liquidation sis 7 CHE DES FILATIERS, CHEZ AXIN-TERA, 62223 STE CATHERINE où seront

également notifiés actes et documents. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTLUÇON.

Modification au RCS de MONTLUÇON

0212



JURICONSEILS-ACLG
Société d'avocats
Maître Anne Cécile SEMELAGNE
MONTLUÇON
13, rue André Messager
MOULINS (cab.sec.)
10 rue des Bouchers

AD-GD

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 474 356 €
Siège social : 9 route de Commentry
03600 MALICORNE
RCS MONTLUÇON 913 808 358

Aux termes d'une décision en date du 4 Décembre 2023, l'associé unique a nommé :

- La SAS ALLIER EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT, ayant son siège social 12 Rue de Bel Air 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- La SAS CABINET OLIVIER CORTET, ayant son siège social Parc d'activité Esprit 1 Rue Albert Einstein 18000 BOURGES, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2029.

Pour avis La Gérance

0213

**SELARL Cabinet d'Avocats
ORLHAC - PIALES**
7 rue de la grange aux grains
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

HOLDING FERNANDES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 800 000 euros
porté à 1 015 000 euros
Siège social : ZA le Max
Rue Jean Bonnichon,
03630 DESERTINES
532 129 756 RCS MONTLUÇON

Il résulte du procès-verbal de décisions unanimes des associés en date du 18 décembre 2023 que le capital social a été augmenté de 215 000 euros par voie d'apport en nature.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Ancienne mention :
Le capital social est fixé à huit cent mille euros (800 000 €)
Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à un million quinze mille euros (1 015 000 €)

Pour avis
La Gérance

0214

**SELARL Cabinet d'Avocats
ORLHAC - PIALES**
7 rue de la grange aux grains
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

EVAN

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 59 rue Ambroise Croizat,
03630 DESERTINES
852 513 217 RCS MONTLUÇON

Aux termes d'une décision en date du 08/01/2024, l'associé unique a décidé de transférer le siège social 59 rue Ambroise Croizat

zat, 03630 DESERTINES au 4 rue Hélène Boucher 03630 DESERTINES à compter du 01/01/2024 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

0215
COGEP
AVOCATS
Route d'Orléans - BP 89
18230 ST DOULCHARD

**Nomination
d'un nouveau Président**

**TRANSPORT SANITAIRE
MONTLUÇON AMBULANCES**

Société par actions simplifiée
Au capital de 30 000 euros
Siège social : 19 Avenue
Michel de l'Hospital, 03100 MONTLUÇON
837 758 655 RCS MONTLUÇON

Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 28 décembre 2023, il résulte que la société PROSPECT HOLDING, Société à responsabilité limitée au capital de 2 886 600 euros, ayant son siège social 46 Avenue de la Prospective, 18000 BOURGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 891 850 554 RCS BOURGES, a été nommée en qualité de Présidente à compter du 1er janvier 2024 en remplacement de Madame Charlotte FRAMONT-MARGOTTAT, démissionnaire, à compter du 31/12/2023.
Pour avis, la Présidente

0216
COGEP
AVOCATS
Route d'Orléans - BP 89
18230 ST DOULCHARD

AMBULANCES GUIRADO

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 19 Avenue
Michel de l'Hospital, 03100 MONTLUÇON
389 083 726 RCS MONTLUÇON

Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 28/12/2023, il résulte que la société PROSPECT HOLDING, Société à responsabilité limitée au capital de 2 886 600 euros, ayant son siège social 46 Avenue de la Prospective, 18000 BOURGES, immatriculée au RCS sous le numéro 891 850 554 RCS BOURGES a été nommée en qualité de Présidente à compter du 1er janvier 2024 en remplacement de la société MARCHA, démissionnaire à compter du 31/12/2023. L'associée unique a également pris acte de la démission du Directeur Général, Mme Charlotte FRAMONT-MARGOTTAT à compter du 31/12/2023.
Pour avis, la Présidente

0217
DORANGEVILLE TRAITEUR
Société par actions simplifiée
en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social & de liquidation :
14 rue de l'Horloge,
03360 AINAY LE CHATEAU
905 352 613 RCS MONTLUÇON

Aux termes d'une délibération en date du 30/11/23, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/11/23 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a

nommé comme liquidateur M. Quentin DORANGEVILLE demeurant 3 Rue du Vieux Château, 03360 AINAY LE CHATEAU, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 14 rue de l'Horloge, 03360 AINAY LE CHATEAU. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de MONTLUÇON en annexe au RCS.
Pour avis, le Liquidateur

0218
**Immatriculation
(SARL à capital Fixe)**

AEmeCa
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 Rue des Chaputs,
03190 VAUX

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTLUÇON du 4 janvier 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : AEmeCa
Siège social : 2 Rue des Chaputs, 03190 VAUX

Objet social : Mécanique générale de précision et dépannage de pièces uniques Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la

Société au Registre du commerce et des sociétés Capital social : 10 000 euros

Gérance : Monsieur Eddy CHARTRON et Madame Anne CABANNE CHARTRON demeurant 2 Rue des Chaputs, 03190 VAUX

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de MONTLUÇON.

Pour avis
La Gérance

0219

LDC

SAS au capital de 8000 €
Siège social : 60 rue du Bois
03600 Commentry 440 556 777
RCS de Montluçon

L'AGE du 27/10/2023 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur Mme BORDAS Rose-Marie, demeurant 60 rue du Bois 03600 Commentry, et fixé le siège de liquidation au siège social. Mention au RCS de Montluçon.

0220

SOPAFRA

SAS au capital de 949 250 €
2 rue Ernest Montuses
03100 MONTLUÇON
919 258 145 RCS MONTLUÇON

Selon décisions de l'associé unique du 11.12.2023, le capital social a été augmenté de 1 250 € par voie d'apport en nature. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Ancienne mention : Le capital social est fixé à neuf cent quarante-huit mille euros (948 000 €). Nouvelle mention : Le capital social est fixé à neuf cent quarante-neuf mille deux cent cinquante euros (949 250 €). Pour avis, Le Président.

0221

LDC

SAS au capital de 8000 €
Siège social : 60 rue du Bois 03600 Commentry 440 556 777 RCS de Montluçon
L'AGO du 27/10/2023 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme Bordas Rose-Marie, demeurant 60 rue du Bois 03600 Commentry pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Montluçon. Radiation au RCS de Montluçon.

0222

IMMATRICULATION

LAETITIA PATISSERIE

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 48 Avenue Jean Jaurès
03350 CERILLY

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTLUÇON du 8 Janvier 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : LAETITIA PATISSERIE

Siège social : 48 Avenue Jean Jaurès, 03350 CERILLY

Objet social : L'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de fonds de commerce de boulangerie pâtisserie, l'achat et la vente sous toutes ses formes de produits alimentaires, et en générale de tous comestibles, en vente sur place ou à emporter.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros
Gérance : Madame Laëtitia LOBBESTAEEL, demeurant 2 Rue de la Saboterie

03320 COULEUVRE, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de MONTLUÇON.

Pour avis
La Gérance

0223

SCI LES FOUGIS

Société civile immobilière
au capital de 1.112.900 €
Siège social : Les FOUGIS
03220 THIONNE
437 547 920 R.C.S. CUSSET

Aux termes du PV du 23-12-2023, La gérance a pris acte de la fin du mandat de Gérant de Mme Domenica Engelbrecht, démissionnaire.
Mention au RCS de CUSSET.

0224

CERFANCE
TERRE D'ALLIER

Expertise Comptable et Conseil
3 Parc de Fromenteau
03400 TOULON SUR ALLIER

GAEC FERRON

Société Civile en liquidation
au capital de 175 650 €
Siège social : « Les Moutiers »
03220 TREZELLES
RCS de CUSSET : 382 293 348

L'AGE du 29/11/2023 a approuvé le compte définitif de liquidation au 31/03/2023, a déchargé les liquidateurs de leur mandat, leur a donné quitus de leur gestion et a

constaté la clôture de liquidation.

Le dépôt sera effectué auprès du Greffe TC de CUSSET.

Pour avis

0225

SELARL Eric LAFONT - Avocat
14, rue de Vingré - 03200 VICHY

**RESSOURCES
ET BIO ECONOMIE**

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : Les Merlins
894 976 141 RCS CUSSET

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 27/11/2023, il résulte que :
- M. Matthieu RABY, a été nommé en qualité de Président en remplacement de Mme Julie KIFFER, démissionnaire, lui-même démissionnaire de son mandat de Directeur Général, non remplacé.

- l'objet social a été étendu aux opérations de mise en œuvre de toutes installations et équipements visant à produire de l'électricité d'origine photovoltaïque ou de toute autre source d'énergie renouvelable en vue de la revente, conseil et commercialisation en solutions de pompage, tous types de flux, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
POUR AVIS

0226

TRANSPORTS METREAU

Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : LA BRESLE 03120 PERIGNY
521 312 298 RCS CUSSET

Aux termes d'une délibération en date du 29/09/2023, l'AGM a décidé d'étendre l'objet social aux activités de négoce de matériaux divers et terrassement et travaux publics divers à compter du même jour. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Pour avis

0227

PERCALL APS

Société par actions simplifiée
au capital de 410 000 euros
Siège social : 42 Rue de Navarre,
03700 BELLERIVE SUR ALLIER
823 120 472 RCS CUSSET

L'associée unique a décidé le 15/12/2023 de transférer le siège social 42 Rue de Navarre, 03700 BELLERIVE SUR ALLIER au 4 Rue Paul Montrouchet 69002 LYON à compter du 1/01/2024.

Pour avis

0228

MTX Vichy

SARL au capital de 1 000 euros
Siège social : 2-4 Boulevard Carnot
03200 VICHY
885 039 941 RCS CUSSET

Aux termes d'une délibération en date du 13.12.2023, la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérant M. Franck ROZZIO, demeurant 20 Rue de l'Ormeau 03700 BRUGHEAS, pour une durée illimitée à compter du 13.12.2023.

Pour avis La Gérance

0229

Office notarial

"François PERROT et Magali THUARD,
notaires associés
27 rue de la Flèche - 03000 MOULINS

Suivant acte reçu par Me THUARD, notaire à MOULINS, le 8 janvier 2024, M. Jean-Pierre MARTIN, né à SAINT ENNEMOND (03400), le 4 mai 1953, retraité et Mme Anne-Marie,

Henriette JOYON, née à MOULINS (03000), le 8 juin 1955, retraitée, mariés à la Mairie de BRESSOLLES (03000), le 14 avril 1979 sous le régime légal de la communauté d'acquêts, demeurant à BRESSOLLES (03000), 11 rue des Pionnats.

Ont aménagé leur régime matrimonial par un apport à la communauté d'un bien immobilier appartenant en propre à Madame Anne-Marie MARTIN née JOYON situé à BRESSOLLES (03000), 11 Rue des Pionnats.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Me THUARD, notaire sus-nommé.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal Judiciaire compétent.

Pour avis et mention.
Me Magali THUARD, notaire.

0230

Insertion - Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par : Maître Sandrine ACHARD, Notaire à CHANTELLE (Allier), 6, rue de la République, le VINGT-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS enregistré au SPFE de MOULINS le 5 janvier 2024 dossier 2024 00000284 référence 2024 N 00008 a été cédé par :

La Société dénommée JOAL, Société en nom collectif au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à EBREUIL (03450) 12, Rue des Fossés identifiée sous le numéro SIREN 538232729 RCS Cusset.

Au profit de :
Monsieur Lionel Lucien Raymond ABEL, commerçant, époux de Madame Brigitte Raymond Danièle BOURE demeurant à ROSIERES AUX SALINES (54110) 38, Rue de la Moselle.

Né à NANCY (54000) le 27 mars 1965.
Un fonds de commerce de tabac, presse, librairie, papeterie, jeux, bimbelerie, prestations de services situé et exploité à EBREUIL (03450) 12, Rue des Fossés Moyennant le prix de 140.000,00 € s'appliquant savoir :

- aux éléments incorporels pour 125.000,00 €
- aux éléments corporels pour 15.000,00 €

Le cessionnaire est propriétaire du fonds et en a eu la jouissance à compter du jour de la signature de l'acte.

Les oppositions devront être faite en l'office notarial de Maître Sandrine ACHARD, notaire à CHANTELLE (03140), 6, rue de la République.

Pour insertion
Le Notaire.

0231

Insertion - Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par : Maître Sandrine ACHARD, Notaire à CHANTELLE (Allier), 6, rue de la République, le VINGT-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS enregistré au SPFE de MOULINS le 5 janvier 2024 dossier 2024 00000284 référence 2024 N 00007 a été cédé par :

La Société dénommée F.R.D, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.820,00

€ ayant son siège social à BROUT VERNET (03110) Domaine de la Cure identifiée sous le numéro SIREN 521 629 915 RCS CUSSET.

Au profit de :
La Société dénommée SPITAKI, Société à Responsabilité Limitée au capital de 6.000,00 € ayant son siège social à BROUT VERNET (03110) 21, Route du Vernet sur Sioule identifiée sous le numéro SIREN 981 654 452 RCS Cusset.

Un fonds de commerce de restaurant connu sous le nom de LE RELAIS BOURBONNAIS situé et exploité à BROUT-VERNET (03110) Domaine de la Cure-Adresse postale : 21, Route du Vernet sur Sioule

Moyennant le prix de 95.000,00 € s'appliquant savoir :

- aux éléments incorporels pour 48.096,00 €
- aux éléments corporels pour 46.904,00 €

Le cessionnaire est propriétaire du fonds et en a eu la jouissance à compter du jour de la signature de l'acte.

Les oppositions devront être faite en l'office notarial de Maître Sandrine ACHARD, notaire à CHANTELLE (03140), 6, rue de la République.

Pour insertion
Le Notaire.

0232

NB DEVELOPPEMENT

SAS au capital de 50 000 euros

Siège social : Route de Montaigu le Blin
03150 ST GERAND LE PUY
834 107 724 RCS CUSSET

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 18.12.2023, il résulte que le mandat de la société GESCOMM, Commissaire aux Comptes titulaire, est arrivé à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.

POUR AVIS Le Président

0233

H.T.I. SERVICES

SASU au capital de 105 000 €

Siège social : Route de Montaigu-le-Blin
03150 ST GERAND LE PUY
404 439 986 RCS CUSSET

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associée unique du 18.12.2023, il résulte que le mandat de GESCOMM, Commissaire aux Comptes titulaire, est arrivé à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.

POUR AVIS La Présidente

0234

D2M

Société Civile Immobilière

au capital de 1 000 Euros

Siège social : 13 rue de la Piscine, Les Rosiers Blancs 63140 CHATEL-GUYON
913 439 667 RCS CLERMONT-FERRAND

Transfert de siège social

Aux termes d'une délibération en date du 3 Janvier 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé de transférer le

siège social du 13 rue de la Piscine, Les Rosiers Blancs, 63140 CHATEL GUYON à 12 rue des Mailles, 03140 CHARROUX à compter du même jour, et de modifier e conséquence l'article 4 - Siège social des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand (63000) sous le numéro 913 439 667 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de Cusset (03300).

POUR AVIS
La gérance

0235

SA ORECA Expertise Comptable 19 rue Delorme 03000 MOULINS

Avis

CB2M

799 898 895 RCS CUSSET

SARL en liquidation

au capital de 15 000 euros

Siège social: 53 Chemin de Ravard

03000 AVERMES

Siège de liquidation :

16 Rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS

Aux termes d'une décision en date du 30/11/2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 novembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur François MALHURET, demeurant 16 Rue Michel de l'Hospital 03000 MOULINS, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 16 Rue Michel de l'Hospital 03000 MOULINS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CUSSET, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis - Le Liquidateur.

0236

SARL ENIROC FONCIER

Sarl au capital de 5.000 €

En liquidation

Siège social : 19 Village de Bourzat

03260 Saint-Germain-des-Fossés

RCS Cusset 797 763 703

L'AG des associés en date du 20/12/2023 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur Monsieur Didier Dufour, agissant en cette qualité et nommé à cette fonction par décision publiée dans ce journal le 3/11/2023 et constaté le clôture de la liquidation.

Les comptes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Cusset.

Pour avis
Le Liquidateur

lire pages suivantes

0237

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CUSSET

Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de commerce a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de LA PETITE EPICERIE DU THEIL (SAS) - 11, Grande Rue - Le Bourg - 03240 Theil (Alimentation générale) - 847 608 056 RCS CUSSET

Date de cessation des paiements fixée au 01/11/2022

Liquidateur judiciaire : SELARL MJ DE L'ALLIER, représentée par Maître RAYNAUD Pascal - 2, rue de la Presle - 03100 Montluçon

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de Commerce, dans les deux mois suivant la parution au BODACC.

Le Greffier,
Selarl DUBUJADOUX

0238

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CUSSET

Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de commerce a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de WM (SARL) - Le Bourg - 03220 Chavroches (Bar, restaurant) - 901 008 664 RCS CUSSET

Date de cessation des paiements fixée au 01/11/2023

Liquidateur judiciaire : SELARL MJ DE L'ALLIER, représentée par Maître RAYNAUD Pascal - 4/6, rue Pétillot - Résidence Les Lilas - Bât. C - 03200 Vichy

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de Commerce, dans les deux mois suivant la parution au BODACC.

Le Greffier,
Selarl DUBUJADOUX

0239

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUÇON

Par jugement du 05/01/2024 le tribunal de commerce a prononcé une interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement une entreprise commerciale, artisanale, agricole et toute personne morale pour une durée de 8 ANS à l'égard de BLANC Marie-Paule la Ray 03350 Le Brethon.

Le Greffier,
Me BARROU-GALLET

0240

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUÇON

Par jugement du 05/01/2024 le tribunal de commerce a prononcé une interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement une entreprise commerciale, artisanale, agricole et toute personne morale pour une durée de 4 ANS à l'égard de ABARDOUZ Ali 9, rue de l'Etang de Pirot 03360 Isle et Bardais.

Le Greffier,
Me BARROU-GALLET

INFORMATIONS COMMERCIALES - Département de l'ALLIER

Procédures Collectives

Tribunal de Commerce de Cusset

— Jugement du 2 janvier 2024 d'ouverture de liquidation judiciaire : SARL WM - restauration traditionnelle : le Bourg 03220 Chavroches. Liquidateur SELARL MJ DE L'ALLIER, représentée par Maître RAYNAUD Pascal 4/6, rue Pétillot - Résidence Les Lilas - Bât. C - 03200 Vichy.

— Jugement du 2 janvier 2024 d'ouverture

de liquidation judiciaire : SAS LA PETITE EPICERIE DU THEIL : 11 Grande rue le Bourg 03240 Theil. Liquidateur SELARL MJ DE L'ALLIER, représentée par Maître RAYNAUD Pascal 2, rue de la Presle - 03100 Montluçon.

Tribunal de Commerce de Montluçon

— Jugement du 5 janvier 2024 d'interdiction de gérer pour une durée de 8 ans : BLANC Marie-Paule - activités de santé humaine non classées ailleurs : la Ray 03350 Le BRETHON.

— Jugement du 5 janvier 2024 d'interdiction de gérer pour une durée de 4 ans : ABAR-

DOUZ Ali - autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé : 9 place du faubourg 03360 Ainay-le-Château.

Ventes

— Par BARDY Brigitte, nom d'usage : KAPLON à EURL LEA MELOUX - salon de coiffure, vente de produits et accessoires se rapportant à l'activité de coiffure : 7 Rue Porte Saint-Pierre 03100 Montluçon. Oppositions : Election de domicile : SCP MAUGARNY DE

LORENZI LE FLECHE NOTAIRES 35 Rue Barathon 03100 Montluçon.

— Par SNC PHARMACIE CHANTELOT MERLE à Société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine à responsabilité limitée GRANDE PHARMACIE DE DOMERAT - exercice de la profession de pharmaciens d'officine en application de l'article r.5125-14 du code de la santé publique par l'intermédiaire de ses associés ou certains d'entre eux : 65 Avenue des Martyrs Centre Commercial Terre Neuve 03410 Domérat. Oppositions : Election de domicile au fonds vendu.

Le Greffier,
Me BARROU-GALLET

PÉRIODE D'ESSAI :

Délai

Afin de se conformer à la directive européenne du 20 juin 2019 qui limite la durée des périodes d'essai à 6 mois, la loi du 9 mars 2023 a modifié les dispositions du code du travail relatives à la possibilité,

pour les CDI, d'allonger la durée des périodes d'essai (article L.1221-22 du code du travail).

Jusqu'à présent, les accords de branche conclus avant le 26 juin 2008 permettaient aux employeurs de déroger aux dispositions légales et d'appliquer des durées plus longues aux périodes d'essai pour un CDI.

Depuis le 9 septembre 2023, il n'est plus possible d'aller au-delà des durées maximales prévues par la loi, à savoir : - 2 mois (renouvelables 2 mois), pour les ouvriers et employés ; 3 mois (renouvelables 3 mois) pour les agents de maîtrise et les techniciens ; 4 mois (renouvelables 4 mois) pour les cadres.

INFORMATIONS COMMERCIALES - Département de l'ALLIER

Créations

— SCM BONNARD LANOE - mise en commun de tous les moyens matériels et de personnel nécessaires à l'exercice des activités professionnelles des associés : 1c Rue Binet Michéau 03100 Montluçon. A dater du : 22 décembre 2023.

— SOUIGRA Ilyass - livreur de repas a domicile à vélo sur application : 11 Rue de Bruxelles 03100 Montluçon. A dater du : 17 décembre 2023.

— HOFFMANN Vicky - vente de marchandises - récupération de métaux - nettoyage courant des bâtiments : 7 Rue du Treignat Ccas de Domerat 03410 Domerat. A dater du : 19 décembre 2023.

— AMATHIEU Jean, nom commercial : "AJ

JARDINS SERVICES" - entretien d'espaces verts : 3 Route du Moulin Fayard lieu-dit Lavaud 03420 Marcillat-en-Combraille. A dater du : 18 décembre 2023.

— SCI LOZE : 19 Route de Loze 03370 Chazemais. A dater du 26 décembre 2023.

— NOËL Lenny - vente de vêtements sur internet : 6 Impasse de la Chabanne 03410 Prémilhat. A dater du : 18 décembre 2023.

— MEYER Michaël - livreur uber-eat en vélo : 35 Avenue Reignier 03310 Nérès-les-Bains. A dater du : 19 décembre 2023.

— HESS Jeroen, nom commercial : "La ferme de l'aventure" - camping à la ferme. à louer : tentes meublées, maison forestière. emplacements pour les camping-cars et caravanes : 3 Chez Marzy 03420 Ronnet. A dater du : 27 décembre 2023.

— LAMACHI Souad, nom d'usage : AKHAROUID - nettoyage courant des bâtiments - conciergerie : 4 Rue de la Cooperation 03100 Montluçon. A dater du : 21 décembre 2023

— MERCUROL Alexis, Richard, nom commercial : "M A espace vert" - tonte, taille de haie, travaux divers extérieurs, élagage, petit abattage, évacuation, facturations, devis : 15 Quai de l'Aurance 03190 Hérisson. A dater du : 18 décembre 2023.

— SCI DES GRANGES BOISEES : 267 Rue de Chabanson 03600 Commeny. A dater du 18 décembre 2023.

— GARGOWITZ Ylane, nom commercial : "Multiservices Gargowitz" - travaux de nettoyage de fin de chantiers - travaux de petits bricolages hors activités réglementées du bâtiment - nettoyage courant des bâtiments - entretien espaces

vert : 26 Rue du Puy Pochin 03170 Bézenet. A dater du : 28 décembre 2023

— MARTIN Elodie, nom d'usage : PERROT, nom commercial : "Mes moments coutures" - fabrication de vêtements féminins sur mesure - achat revente de bien liés à l'activité - création conception de modèles : 17 Rue des Calaubys 03380 Huriel. A dater du : 18 décembre 2023.

— RODIER Kenj - travaux de petits bricolages hors activités réglementées du bâtiment - nettoyage courant des bâtiments - entretien d'espaces verts - élagage - récupération de métaux : 7 Rue du Treignat Ccas de Domerat 03410 Domerat. A dater du : 19 décembre 2023.

— LARGHI Jessica - achat-vente de véhicules d'occasion : 88 Rue Pablo Neruda 03410 Domerat. A dater du : 27 décembre 2023.

ENTREPRISE - CESSION

Poursuite des contrats de travail

L'article L.1224-1 du code du travail pose le principe du maintien des contrats de travail en cours entre les salariés et le nouvel employeur "lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur", notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds ou mise en société de l'entreprise.

L'application de ce principe suppose que plusieurs conditions précisées par la Cour de Cassation soient remplies :

- il doit y avoir transfert d'une entité économique autonome ;
- l'entité transférée doit conserver son identité chez le repreneur ;
- et son activité doit être poursuivie ou reprise, même si elle peut être temporairement interrompue.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le transfert des contrats de travail n'a pas lieu : les salariés restent employés dans leur entreprise d'origine.

En cas de cession partielle de l'entreprise, le transfert des contrats s'applique à la portion d'entreprise cédée, si les conditions précitées sont remplies.

Le transfert des contrats de travail entre les sociétés s'effectue de plein droit, par l'effet de la loi. Il concerne tous les types de contrats. Il importe peu que le contrat de travail soit suspendu au moment du transfert.

Le transfert du contrat s'impose au salarié, sans que l'employeur d'origine ait à obtenir son accord préalable. Il n'est pas non plus tenu d'informer le salarié de la cession de l'établissement dans lequel il est employé.

Le salarié n'est pas fondé à exiger la

Chronique Sociale

poursuite de son contrat de travail avec son employeur d'origine, ni d'obliger celui-ci à le licencier.

Le transfert des contrats s'impose aussi de manière automatique entre les deux sociétés, sans formalités requises.

En cas de cession totale d'activité, le contrat de travail d'un représentant du personnel est transféré sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'autorisation préalable de l'inspection du travail. Par contre, cette autorisation préalable en cas de cession partielle est exigée, car l'inspection du travail doit vérifier que le salarié n'est pas victime de discrimination. La demande d'autorisation préalable doit être envoyée au moins 15 jours avant la date arrêtée pour le transfert. L'employeur n'est pas tenu d'organiser un entretien préalable avec le salarié.

L'employeur peut procéder à des licenciements avant le transfert pour autant que cette mesure n'ait pas pour but d'éviter le transfert des contrats de travail auprès du nouvel employeur.

L'employeur ne peut pas invoquer l'intention du cessionnaire de poursuivre seul l'exploitation pour motiver un licenciement, ni licencier pour motif économique en raison de la cessation d'activité.

Le nouvel employeur est tenu de reprendre les salariés affectés à l'entité transférée. En cas de refus, il s'expose au paiement de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Cependant, une fois que le transfert a été effectué, de l'activité et de l'organisation de l'entreprise, le repreneur peut envisager des modifications de contrat ou des licenciements pour motif économique (réel et sérieux, apprécié au regard de sa nouvelle situation de repreneur) ou personnel.

LICENCIEMENT :

Résiliation judiciaire

Lorsque l'employeur est visé par une action en résiliation judiciaire du contrat de travail, il peut régulariser les manquements que lui reproche le salarié pour éviter le prononcé en justice de la rupture du contrat de travail à ses torts.

Parfois, l'employeur licencie le salarié avant que les prud'hommes statuent sur la résiliation judiciaire du contrat.

Dans le cas porté à la connaissance de la Cour de cassation, une société assignée en résiliation judiciaire du contrat de travail pour défaut de paiement d'heures supplémentaires avait licencié le salarié en raison de "propos outrageants" et de "critiques extrêmement violentes".

Finalement, elle avait payé les heures supplémentaires litigieuses.

Pour la Cour de Cassation, la régularisation de l'employeur doit intervenir jusqu'à la date du licenciement.

Lorsque cette date est dépassée, la régularisation n'a plus aucune portée. Le juge ne tient pas compte de la régularisation intervenue pour déterminer si les manquements de l'employeur étaient de nature à empêcher la poursuite du contrat de travail et si la demande de résiliation judiciaire était justifiée. (Cass. 2 mars 2022).

en ALLIER ...

Département de l'Allier

CHASSE

Détention d'armes

Le Système d'Information sur les Armes (SIA) est accessible aux détenteurs chasseurs (majeurs) depuis le 8 février 2022. Avoir un compte personnel dans le SIA leur est depuis lors indispensable pour acquérir ou céder une arme. Tous les détenteurs d'armes chasseurs devront avoir créé un compte dans le SIA pour conserver leur droit à acquérir et détenir une arme, **avant le 31 décembre 2024** (la date limite a été reportée d'1 an). A défaut, une procédure de dessaisissement sera engagée par les services préfectoraux.

A ce jour, seuls les détenteurs d'armes titulaires d'un permis de chasser (majeurs) sont concernés par cette mesure. A noter qu'à compter du 27 février 2024, ce sera au tour des tireurs sportifs de devoir créer leur compte.

Sont ainsi concernés les chasseurs actifs, ayant validé leur permis de chasser pour l'année en cours, mais également tous les chasseurs qui n'ont pas fait renouveler leur validation depuis longtemps. Tout détenteur qui a, un jour, obtenu son permis de chasser et qui détient au moins une arme doit créer un compte personnel dans le SIA.

La création d'un compte personnel dans le SIA est rapide et accessible mais nécessite d'avoir accès à internet et de disposer de trois documents au format numérique. La création de compte se fait sur le site internet : <https://sia.interieur.gouv.fr>

Document nécessaires à la création d'un compte SIA chasseur :

- un titre d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile de moins de trois mois
- le permis de chasser

A noter qu'il n'est pas obligatoire de disposer d'une validation en cours pour créer un compte SIA. Tous les détenteurs majeurs du permis de chasser sont concernés. La validation est en revanche obligatoire pour acquérir une arme.

Une fois le compte créé, le détenteur se voit attribuer un numéro SIA par le système. Ce numéro lui est personnel et le suivra tout au long de sa vie de détenteur d'armes. Grâce à son numéro SIA, le détenteur sera identifié dans le système par les professionnels (armuriers par exemple), mais aussi par l'administration qui

pourra échanger directement avec lui par l'intermédiaire de son compte personnel.

A la création de son compte, le détenteur chasseur a directement accès à son râtelier numérique dans lequel il retrouve toutes les armes qu'il détient. Il est possible que tout ou partie de ses armes ne remontent pas obligatoirement dans son râtelier. Le détenteur doit alors les enregistrer lui-même dans son râtelier. Le détenteur dispose d'un délai de 6 mois - à compter de la date de création de son compte - pour mettre à jour son râtelier, notamment en y ajoutant une arme qui aurait dû y figurer ou en signalant des erreurs (ex : arme qui ne devrait pas figurer dans son râtelier car vendue, informations relatives à une ou plusieurs armes erronées, etc.).

Si toutes les armes sont bien présentes dans le râtelier numérique et qu'il n'y a aucune information à compléter et/ou à modifier pour certaines d'entre-elles, alors le détenteur n'a plus rien à faire.

Saint Pourçain Communauté

DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUE

Energie renouvelable

Afin de poursuivre sa démarche de développement écologique et de répondre à la demande de l'état, la Com'Com met en ligne un registre de recensement des zones d'accélération (ZAER) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Le registre sera ouvert à tous et disponible jusqu'au mercredi 31 janvier 2024, sur le site : <https://www.registre-demateriale.fr/5069/>

L'objectif est de pouvoir vous offrir la possibilité de consulter les recensements des communes et pouvoir déposer vos éventuelles contributions

Saint Pourçain Communauté

ENVIRONNEMENT

Milieux aquatiques

Dans le cadre de la compétence GÉ-MAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) déléguée par l'État aux Communautés de communes, la Com'Com en lien avec le Contrat Territorial Sioule-Andelot (signé le mois dernier à Ebreuil) fait le point sur l'avancée des travaux de restauration du cours d'eau Le Gaduet à Ville de Saint Pourçain Sur Sioule.

3,5km de restauration sont en cours jusqu'en février pour préserver le lit du cours d'eau et ses berges de l'érosion notamment.

Budget : 297 335€ dont 188 567€ de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département de l'Allier

Saint Pourçain Communauté

VAL DE SIOULE

Voie verte

Sur l'ancienne voie ferrée entre Gannat et Saint-Pourçain-sur-Sioule, des mouvements de chantier sont en cours.

La Voie Verte du Val de Sioule sort de terre en ce moment avec la mise en œuvre de la 1ère tranche entre Ville de Gannat et Bayet sur 17km

Livraison prévue en juin 2024.

Viendra ensuite la partie 2 avec les 10 km restants jusqu'à Saint-Pourçain sur Sioule pour 2025.

La voie verte sera aménagée de 6 aires d'accueil avec : stationnement, pique-nique, infos tourisme ... situées sur les communes de: Gannat, Saulzet, Le Mayet d'école, Barberier, Broût-Vernet, Bayet et Saint Pourçain sur Sioule.

Investissement soutenu par : l'Europe avec le Feader, L'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département Allier.

Vichy

POPULATION

Recensement

Cette année, le recensement se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024. A Vichy, la collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8% de la population répartie sur l'ensemble du territoire.

Les 8% de foyers concernés, prévenus cette semaine par un courrier déposé dans leur boîte aux lettres, recevront, d'ici à la fin février, la visite d'un des agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, et signature du maire. Nouveauté cette année, ce ne sont plus des agents recrutés par la Ville mais des agents de La Poste, qui effectueront cette campagne de recensement.

Le retour des questionnaires devra se faire prioritairement par internet sur le site le-recensement-et-moi.fr en utilisant les codes d'accès personnels remis par l'agent recenseur.

Les personnes souvent absentes de leur domicile et ne disposant pas d'un accès à internet, pourront confier leurs questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin également concerné par le recensement, qui les remettra à leur agent recenseur, ou les retourner directement en mairie, au service population.

Pensées

"Le singe, un homme qui n'a pas réussi"

Jules Renard

APPRENTISSAGE

Aides à l'embauche

Depuis le 1er janvier 2023, les entreprises qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation) peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 6 000 €.

L'aide pour le recrutement d'alternants d'un montant de 6 000 € au maximum pour la première année du contrat est maintenue pour l'année 2024.

Il s'agit d'une aide pour accompagner financièrement les employeurs qui recrutent en contrat d'apprentissage. Cette aide prend la suite de celle qui était applicable jusqu'au 31 décembre 2023, et est prorogée pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Tous les employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation (entreprises, associations...) peuvent bénéficier de cette aide.

Le montant de l'aide s'élève à 6 000 € maximum. Elle n'est octroyée que pour la première année du contrat.

Pour bénéficier de l'aide, il est nécessaire de remplir plusieurs conditions :

- le contrat doit être un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- le contrat doit être conclu en 2024
- le contrat de professionnalisation doit être conclu avec un salarié de moins de 30 ans
- l'alternant doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au moins au niveau 5 et au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide unique aux employeurs d'apprentis mentionnée à l'article L. 6243-1 du code du travail.

Aucune démarche ni demande particulière n'est nécessaire pour en bénéficier. Il suffit de déclarer l'embauche d'un ap-

Le savez-vous ?

prenti. L'aide est versée de façon automatique et mensuellement avant le paiement du salaire.

ENTREPRENEURS

Aides au retour à l'emploi (ARE)

Afin de limiter la prise de risque dans son projet entrepreneurial (création ou reprise), l'entrepreneur peut cumuler les allocations chômage avec la rémunération de son activité.

Néanmoins pour percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi en tant qu'entrepreneur, celui-ci doit remplir les conditions suivantes :

- satisfaire les conditions d'attribution de l'ARE -

- maintenir son inscription à France Travail (ex Pôle emploi) comme demandeur d'emploi -

- ne pas avoir déposé au préalable un dossier de demande d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE).

Il doit continuer à s'actualiser chaque mois auprès de France Travail tout en déclarant ses revenus issus de son activité professionnelle afin de pouvoir prétendre à l'ARE.

L'ARE versée en cas de reprise ou création d'entreprise est calculée en fonction de l'ARE mensuelle que l'entrepreneur aurait perçu sans activité, auquel on enlève 70 % du salaire brut mensuel procuré par l'activité reprise.

Le revenu perçu ne doit pas dépasser 70 % de la rémunération brute mensuelle perçue lors du dernier contrat de travail, montant qui a servi de base au calcul de l'allocation d'assurance chômage.

L'ARE peut être perçue dans la limite de la durée des droits initialement notifiés.

Lorsque le revenu professionnel ne peut pas être déterminé immédiatement, l'allocation versée correspond à 70 % de l'allocation mensuelle normalement due en l'absence de reprise d'activité.

Cela concerne par exemple les entrepreneurs individuels, les micro-entrepreneurs qui paient trimestriellement leurs cotisations sociales. Dans ce cas, une régularisation annuelle interviendra à posteriori.

Si l'entrepreneur a débuté son activité de création ou de reprise d'entreprise avant son inscription à France travail et que cette activité a donné lieu à rémunération, il pourra bénéficier du cumul intégral entre ces revenus et l'allocation chômage.

Les micro-entrepreneurs peuvent aussi recevoir l'ARE s'ils remplissent les conditions énumérées ci-dessus.

Les revenus qui doivent être déclarés correspondent au chiffre d'affaires auquel est appliqué un abattement forfaitaire pour charges et frais professionnels égal à : - 71 % pour les activités d'achat-revente et fourniture de logement - 50 % pour les activités de prestations de services - 34 % pour les activités libérales.

PROTECTION DES MINEURS :

Tiers digne de confiance

Le décret du 28 août 2023 prévoit les modalités de l'information et de l'accompagnement du tiers de confiance, désigné par le juge des enfants, auquel un enfant a été confié. Il précise également les modalités de l'accueil durable et bénévole et prévoit enfin les modalités de désignation, par chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, de la personne de confiance de son choix.

Le décret est pris pour l'application des articles 1 et 17 de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Pour vous abonner

il vous suffit de nous retourner le bulletin ci-joint, avec votre règlement

"LES AFFICHES DE L'ALLIER"

3, rue Dejoux, 03200 VICHY
Editeur et Imprimeur :

"Imprimerie Nouvelle 03 - EPPI",
15 pl. V.-Hugo, 03300 Cusset

Directeur de la Publication : D. de Renzis
N° Commission paritaire : 1024 I 84148
Dépôt légal à parution
ISSN 2741-6437

Bulletin d'abonnement aux "AFFICHES de l'ALLIER"

M
SOCIÉTÉ
ADRESSE

souscription JANVIER 2024 : **15 €** dont HT : 14,69 € et Tva 2,10 % : 0,31 €

à remplir et à retourner avec votre règlement à :

Les AFFICHES de L'ALLIER, B.P. 10056 - 03300 CUSSET CEDEX